

LES CAHIERS

N° 14

de l'Ordre national des pharmaciens _ décembre 2018

ÉLECTIONS ORDINALES

Agir pour la profession
et la santé publique, grâce à vous



L'Ordre national des pharmaciens regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent effectivement la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. Il a été créé par une ordonnance du 5 mai 1945.

Ses principales missions, fixées par l'article L. 4231-I du code de la santé publique, sont :

- > d'assurer le respect des devoirs professionnels ;
- > d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- > de veiller à la compétence des pharmaciens ;
- > de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

L'Ordre national des pharmaciens, c'est... :



REPÈRES

Section A
Pharmaciens
titulaires
d'officine

Section B
Pharmaciens
de l'industrie

Section C
Pharmaciens
de la distribution
en gros

Section D
Pharmaciens
adjoints d'officine
et autres exercices

Section E
Pharmaciens
des départements
et collectivités
d'outre-mer

Section G
Pharmaciens
biologistes

Section H
Pharmaciens
des établissements
de santé

SOMMAIRE

P. 2

Édito

P. 3

Préambule : rappel historique et nouveau contexte

PARTIE 1

Les missions de l'Ordre

P. 4-6

Les missions d'une institution au service de la santé publique

P. 7-9

Une organisation en sept sections autour du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, pour représenter les métiers de la pharmacie

PARTIE 2

Le rôle des conseillers ordinaires, section par section

P. 11-13

Les pharmaciens titulaires d'officine (section A)

P. 14-15

Les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices (section D)

P. 16-17

Les pharmaciens de l'industrie (section B)

P. 18-19

Les pharmaciens de la distribution en gros (section C)

P. 20-21

Les pharmaciens exerçant en outre-mer (section E)

P. 22-23

Les pharmaciens biologistes (section G)

P. 24-26

Les pharmaciens des établissements de santé (section H)

P. 27-28

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF) : le représentant des différents métiers de la pharmacie

PARTIE 3

Les élections ordinaires en pratique : quelles modalités ?

P. 29

Voter aux élections ordinaires : simple, rapide et crucial

P. 29

Pourquoi voter ?

P. 29

Qui peut voter ?

P. 29

Qui vote et pour qui ?

P. 30

Comment voter ?

P. 30

Un scrutin sécurisé et transparent

P. 30

Qui peut être candidat ?

P. 32

Comment présenter sa candidature ?

P. 32

Où et quand envoyer sa candidature et son éventuelle circulaire ?

Édito



Carine Wolf-Thal,
présidente du Conseil
national de l'Ordre des
pharmaciens

« AGIR POUR LA PROFESSION ET LA SANTÉ PUBLIQUE GRÂCE À VOUS ET À VOTRE IMPLICATION »

Partout en France, les conseillers ordinaires mènent des missions passionnantes et d'une grande diversité.

C'est sur leur expertise et sur leur engagement que l'Ordre s'appuie pour assurer les missions de service public que lui a confiées le législateur : respect des conditions d'exercice, comportement éthique des pharmaciens, qualité des actes professionnels... Ils accompagnent les confrères sur le terrain, et sont les interlocuteurs privilégiés des différents acteurs de la profession, au niveau local, national, voire international. Je tiens à les remercier vivement pour leur implication au quotidien.

Vous le savez, aujourd'hui, le système de soins se réorganise, le lien ville-hôpital se voit renforcé, les coopérations interprofessionnelles n'ont jamais été aussi importantes. Le pharmacien se voit attribuer de nouvelles missions et responsabilités, et ce, quel que soit son métier. Notre profession évolue, et notre institution doit s'adapter, se projeter.

Nombre d'entre vous ont envie d'être acteurs de ces évolutions. Or, le meilleur moyen d'agir et de contribuer aux mutations de son métier, c'est de s'engager en se présentant aux prochaines élections ordinaires, qui se tiendront au printemps 2019. En tant que conseiller ordinaire, vous contribuerez au dialogue entre l'institution et vos confrères, en allant à leur rencontre, et en les accompagnant dans leur quotidien. Grâce à votre implication, vous rendrez aussi l'institution encore plus visible auprès des futurs pharmaciens, en participant aux relations avec la faculté et les étudiants. Vous serez également amenés à vous engager dans des groupes de travail de l'Ordre, comme, par exemple, ceux lancés ces derniers mois sur la prévention, la pharmacie clinique ou les nouvelles technologies et ses conséquences sur l'exercice pharmaceutique..., ainsi qu'à ceux sollicités par les autorités de santé.

Voter au prochain scrutin, c'est accroître la capacité d'action de l'Ordre et la représentativité des métiers de la pharmacie auprès des autorités administratives. Rendre l'institution plus forte..., c'est tout simplement rendre la profession plus forte.

J'encourage donc les confrères de tous nos métiers et territoires, et notamment les jeunes pharmaciens, à s'investir dans la vie ordinaire, en se portant candidat et en votant. Pour être efficace et en phase avec son temps, l'institution a besoin d'expérience et d'idées novatrices. L'Ordre a besoin de toutes les forces vives de la profession, et de votre énergie. L'Ordre compte sur vous, comme vous pouvez compter sur l'Ordre!

PRÉAMBULE : RAPPEL HISTORIQUE ET NOUVEAU CONTEXTE

Regroupant depuis 1945 tous les pharmaciens en exercice, l'Ordre national des pharmaciens est composé de pharmaciens élus par leurs pairs. C'est pourquoi les élections sont un temps fort de la vie de l'institution, celle-ci renouvelant ses conseillers par moitié tous les trois ans. L'année 2019 fait exception avec un renouvellement de tous les mandats.

L'Ordre national des pharmaciens est né d'une ordonnance du gouvernement provisoire du 5 mai 1945. Il s'agissait de renouer avec un projet d'avant-guerre sur lequel les pharmaciens s'étaient prononcés favorablement à 80 % par référendum, à savoir une institution, personne morale de droit privé à mission de service public, dont les membres sont élus, et à laquelle doivent adhérer tous les pharmaciens exerçant. Une institution garante de leur compétence et d'un exercice encadré au service de la santé publique. L'Ordre allait ainsi s'assurer du respect des devoirs professionnels, de la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, avant que ses missions ne soient étendues en 2002 par la loi sur les droits des malades.

CE QUI CHANGE POUR LES ÉLECTIONS ORDINALES DE 2019

Les élections revêtent un caractère particulier en 2019. Tout d'abord, les ordres de santé ont dû s'adapter à la réduction

du nombre de régions administratives issue des réformes de 2015¹. Deux ordonnances des 16 février et 27 avril 2017² ont ainsi établi les réformes qui s'imposaient aux ordres de santé. Pour l'Ordre national des pharmaciens, cela se traduit par la diminution de 21 à 12 conseils régionaux (CROP) de la section A, représentant les titulaires d'officine, et de 7 à 4 délégations d'outre-mer de la section E.

Autre changement dû à la volonté politique d'avoir une égalité femme-homme dans les organismes représentatifs, l'élection systématique de binômes paritaires femme-homme, afin de garantir la présence d'un nombre égal de représentants de chaque sexe dans les conseils (voir p. 32).

Ainsi, la totalité des mandats de conseillers ordinaires sera renouvelée en 2019. L'appel à candidatures sera donc réalisé pour six ans, puis un tirage au sort postélection désignera les binômes dont le mandat prendra fin au terme de trois années, pour revenir ensuite au traditionnel renouvellement des conseils par moitié tous les trois ans.

POURQUOI LES ÉLECTIONS ORDINALES ONT-ELLES ÉTÉ REPORTÉES D'UN AN ?

Cette réforme de l'Ordre explique aussi le report d'un an des élections, initialement prévues en 2018. En effet, à la suite des ordonnances de modernisation des ordres de santé de 2017, un décret en Conseil d'État et un décret simple étaient nécessaires pour mettre en conformité les dispositions du code de la santé publique relatives aux élections. Le décret en Conseil d'État est paru fin septembre, tandis que le décret simple, comportant l'essentiel des modifications à impacter, n'était toujours pas paru mi-novembre 2017 : les délais ne permettaient plus d'organiser les élections comme prévu au printemps 2018. C'est pourquoi un décret du 9 février 2018³ a finalement prorogé le mandat des conseillers ordinaires pour permettre la tenue des élections au printemps 2019 (voir calendrier p. 31).

¹ Voir notamment la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral.

² Ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017, relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives aux ordres des professions de santé, et ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017, relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé.

³ Décret n° 2018-79 du 9 février 2018, portant diverses mesures d'adaptation relatives aux professions de santé.

À partir de 2019 : une parité femme-homme des élus ordinaires ! Une candidature et un vote par binôme femme-homme de conseillers titulaires ayant chacun son suppléant de même sexe.



LES MISSIONS DE L'ORDRE

LES MISSIONS D'UNE INSTITUTION AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

En tant qu'organisme privé chargé d'une mission de service public, l'Ordre est doté de pouvoirs administratifs et juridictionnels. Il contrôle l'accès à la profession et constitue un interlocuteur des pouvoirs publics. L'actualité témoigne de son rôle constant dans l'évolution de l'exercice pharmaceutique, en lien avec la santé publique, l'égalité d'accès aux soins et la qualité des actes. L'institution est également garante de la déontologie et de la compétence des pharmaciens.

Le code de la santé publique (article L. 4231-1) fixe à l'Ordre les missions d'assurer le respect des devoirs de la profession, ainsi que la défense de son honneur et de son indépendance. Il est également chargé de veiller à la compétence des pharmaciens et de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

ASSURER LE RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

La réunion régulière des conseils de l'Ordre en chambres de discipline et en sections des assurances sociales est une illustration, au quotidien, de son rôle de garant des devoirs professionnels¹. Dans ce cadre, l'Ordre a les prérogatives d'une juridiction administrative, les chambres de discipline et les sections des assurances sociales étant d'ailleurs présidées par un magistrat professionnel.

À titre d'exemple, la chambre de discipline du CNOP a tenu 17 audiences d'une demi-journée en 2017, nécessitant pour chaque dossier un travail de fond des conseillers, en lien avec les juristes de l'Ordre. L'institution accorde une

très grande importance à la mission de conciliation, systématique depuis 2012 en première instance selon la qualité du plaignant (sauf si la plainte émane d'une autorité). Lorsque la conciliation échoue (non-conciliation ou carence), la plainte est alors transmise au président de la chambre de discipline. Dans le même ordre d'idée, une base de jurisprudence est accessible à tous sur le site Internet de l'Ordre www.ordre.pharmacien.fr, afin d'aider les pharmaciens à éviter certaines erreurs.

Dans l'actualité, le travail consultatif et juridique de refonte du code de déontologie et des règles d'information et de publicité des officines illustre cette mission de l'institution (voir p. 5).

¹ Au sein des conseils régionaux et conseils centraux, en première instance, et du Conseil national (CNOP) en appel.

EN CHIFFRES

Contentieux disciplinaire, repères chiffrés 2017 :

381 plaintes disciplinaires déposées;

183 procédures de conciliation organisées, dont 32 % ont abouti favorablement ;

254 décisions rendues en première instance et 74 en appel;

198 sanctions disciplinaires prononcées en première instance, dont 66,7 % d'interdictions temporaires d'exercer la pharmacie et 1,5 % d'interdiction définitive.

VEILLER À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS

Rappelons par ailleurs que, historiquement, l'Ordre procède à l'inscription au tableau des pharmaciens qui exercent en France, avec toutes les vérifications afférentes (diplôme, moralité et indépendance professionnelles...). Mais la mission ordinale de veiller à la compétence des pharmaciens repose aussi sur le développement professionnel continu (DPC) et les procédures qualité.

L'Ordre développe également un programme en lien avec la qualité de l'exercice à l'officine: guides méthodologiques, éphéméride Qualité annuel téléchargeable sur ordinateurs et application, site eQo d'autoévaluation des pharmacies, site AcQO (Accueil, Qualité, Officine), ou site Meddispar sur les médicaments à dispensation particulière à l'officine.

CONTRIBUER À PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE

La gestion du Dossier Pharmaceutique (DP), confiée à l'Ordre depuis 2007, contribue à cette mission liée à l'amélioration de la santé publique, avec un impact sur la lutte contre la iatrogénie médicamenteuse, le renforcement du lien ville-hôpital, la diffusion d'alertes sanitaires, la gestion des ruptures de stock de médicaments, et plus récemment, sur le suivi de la couverture vaccinale.

Le lancement en 2017-2018 de l'expérimentation de la vaccination antigrippale à l'officine est un exemple marquant de l'implication active de l'Ordre, en lien avec l'ensemble de la profession, en faveur de nouvelles missions pharmaceutiques de santé publique auprès des patients. En termes de prévention, le

Cespharm¹ accompagne les confrères dans leurs actions de sensibilisation et de conseil au travers de la mise à disposition de multiples outils d'information, campagnes... Exemples: l'adaptation en 2017 du dépliant remis en cas de dispensation d'une contraception d'urgence à une mineure (et de la carte éditée sur le même sujet), l'édition la même année de kits de communication officinale Moi(s) Sans Tabac, sur le « risque médicament » au volant, ou encore la mise à la disposition des pharmaciens en 2018 d'outils pour prévenir le risque de dopage accidentel lié aux médicaments chez les sportifs ou du guide intitulé « *La prophylaxie pré-exposition au VIH (PrEP). Accompagner sa dispensation en pharmacie* »...

L'institution reste par ailleurs très présente dans l'organisation des soins dans un objectif d'égalité d'accès. En témoigne l'investissement de l'Ordre dans l'élaboration de « l'ordonnance maillage », sur l'organisation du réseau officinal, publiée début 2018.

Un tel travail juridique, mais aussi de conviction, auprès des autorités (françaises comme internationales) sur des textes officiels, est constant. Citons des exemples récents liés au dispositif anticadeaux, aux règles de transparence vis-à-vis de l'industrie, à la lutte contre les médicaments falsifiés (convention Médicrime entrée en application en 2017).

À l'échelle des sections, on peut noter depuis 2016 la conduite de travaux sur la gestion des risques pharmaceutiques (section C en collaboration avec l'ANSM), le décret sur l'entrée des adjoints au capital SEL d'officine (sections D et A), le décret sur la réforme de la biologie médicale et la participation au comité de section Santé humaine du Cofrac (section G), l'ordonnance PUI et ses divers textes d'application (section H), ou encore l'évolution des procédures de ruptures et de rappels de lots avec l'ANSM grâce au DP (section B)... Des

Modernisation du code de déontologie

L'année 2016 avait été marquée par l'aboutissement des consultations sur la modernisation du code de déontologie, d'une part, et sur les règles de communication à l'officine, d'autre part. Objectif: moderniser et rationaliser le code, l'alléger et en supprimer des redites, fixer des règles applicables à l'ensemble des pharmaciens, tous métiers confondus..., tout en conservant les piliers déontologiques essentiels de la profession.

Il s'agissait ainsi d'en faciliter l'accès et la lecture par les pharmaciens.

Suite à une large concertation auprès des pharmaciens, de leurs diverses instances représentatives, des étudiants et internes, mais également des personnes externes comme des associations de patients et de consommateurs, le projet élaboré par l'Ordre renforce encore les devoirs envers les patients, insiste sur l'indépendance professionnelle, tout en favorisant la coopération intra et interprofessionnelle, et affirme le rôle de prévention des pharmaciens. Deux groupes de travail ordinaires y auront œuvré, à l'appui des milliers de contributions en ligne des pharmaciens. Un travail de longue haleine que l'Ordre espère voir aboutir par l'adoption d'un décret en Conseil d'État à l'horizon 2019.

¹ Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française.



LES MISSIONS DE L'ORDRE

exemples parmi d'autres qui illustrent l'implication au quotidien des conseillers ordinaires.

DÉFENDRE L'HONNEUR ET L'INDÉPENDANCE DE LA PROFESSION

L'Ordre défend l'exercice pharmaceutique en se constituant partie civile devant les tribunaux, lorsqu'il estime la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession menacée.

Ce peut être le cas à l'encontre de non-pharmaciens poursuivis au pénal pour exercice illégal de la pharmacie,

2 233 nouveaux inscrits à l'Ordre en 2017.

ou vis-à-vis de confrères poursuivis pour des abus commis dans le cadre de leur exercice. Cela s'est par exemple traduit en 2017 par la constitution de partie civile dans 20 nouvelles affaires, pour lesquelles la procédure avait été engagée par un tiers. Trois plaintes ont également été déposées par le CNOP devant les juridictions. Cinquante décisions ont été rendues par les juges du fond (dont 90 % favorables à l'Ordre). Le CNOP est amené également à signaler à la police et à la gendarmerie via Pharos (Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements), des sites illicites de vente en ligne de médicaments.

Dans un tout autre registre, l'Ordre rassemble et traite les statistiques démographiques annuelles de la profession. Il s'agit d'un marqueur objectif de référence sur la capacité du réseau à rester indépendant, à assurer une prise en charge des patients en tout point du territoire et à assurer en proximité de nouvelles missions nécessaires au maintien de la santé publique.

LE RÔLE DE CONSEIL... DES CONSEILLERS

L'intervention des conseillers prend des formes diverses et très pratiques, dans le quotidien de leurs confrères (voir p. 10 et 12-26).

Au travers de toutes ces missions, chacun doit avoir conscience de la réalité de terrain des différents conseils à travers l'action des élus ordinaires. Ceux-ci peuvent s'enthousiasmer à juste titre d'être souvent les premiers relais des confrères pour des informations déontologiques, réglementaires, techniques ou en matière de formation. Ils constituent un appui en cas de sinistre, comme l'a montré en 2017 la gestion des dégâts de l'ouragan Irma aux Antilles.

Un dispositif de communication adapté aux usages

L'Ordre a également un rôle d'information des pharmaciens. C'est pourquoi il a mis en place un dispositif de communication très fourni, modernisé, plus réactif et participatif depuis 2017, avec une dimension digitale renforcée. D'où la publication d'actualités en temps réel sur le site Internet de l'institution, une présence renforcée sur Twitter, la diffusion d'une lettre électronique bimensuelle, mais aussi de podcasts et vidéos thématiques.

Sans compter, depuis la mi-2017, une application mobile qui répond aux nouveaux usages et habitudes de lecture des pharmaciens. L'institution conserve une revue papier devenue trimestrielle, *Tous pharmaciens*, ainsi que des cahiers thématiques.

La plupart des sections organisent régulièrement des webconférences thématiques qui permettent de s'adresser à un plus grand nombre de confrères. Ces rencontres en ligne ou présentes favorisent la proximité, l'échange et la réactivité.

Tous ces supports d'information sont disponibles sur www.ordre.pharmacien.fr > rubrique Communications, et sur la chaîne YouTube de l'Ordre.

UNE ORGANISATION EN SEPT SECTIONS AUTOUR DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE, POUR REPRÉSENTER LES MÉTIERS DE LA PHARMACIE

Pour assurer les missions qui lui sont confiées par le code de la santé publique, l'Ordre est organisé en sept conseils centraux, représentatifs des métiers de la pharmacie (officine, industrie, distribution en gros, établissements de santé, et biologie médicale) et des territoires, avec également douze conseils régionaux¹ pour les titulaires d'officine et quatre délégations pour l'outre-mer.

Les conseillers sont élus par les confrères exerçant leur métier. Ils sont en contact avec eux sur le terrain et les représentent au quotidien. Une responsabilité qui justifie l'engagement de tous, jeunes et moins jeunes, pour que l'institution représente l'ensemble

de ses membres et soit en phase avec son temps, tout en restant la garante des compétences et de l'indépendance professionnelle des pharmaciens.

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) est chargé de coordonner l'action des différents conseils et de

représenter l'institution. L'article L. 4231-2 du code de la santé publique fixe les missions spécifiques du CNOP (voir p. 27).

¹ La région PACA et la collectivité de Corse élisent un conseil régional unique.

*Chaque conseil = 1 personnalité
civile représentée par son président*



« **Ordre et Anepf, main dans la main pour la profession** »

« Les conseillers ordinaires sont très présents auprès de l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (Anepf), afin de nous aider pour la rédaction de nos guides pratiques, de diplômes universitaires (DU), de masters, et sur l'installation des jeunes pharmaciens...

D'une façon générale, notre collaboration est très étroite et pragmatique, avec un échange permanent d'avis et d'idées. Nous nous renseignons par exemple régulièrement sur les prises de position à venir de l'Ordre sur les sujets d'actualité, avant de nous positionner à l'Anepf. C'est notamment le cas en ce moment, en termes d'éthique et de perspectives d'avenir, sur la thématique de la certification des officines. L'Ordre nous permet également un contact avec toutes les institutions qui sont ses interlocuteurs. Nous souhaitons continuer à collaborer ainsi, afin de réfléchir ensemble à l'avenir de la profession et de faire avancer nos études dans un projet commun. L'Anepf est représentative de tous les métiers de la profession, et certaines sections ont par exemple entamé un tour de France des facultés.

La devise de l'Anepf est d'"accompagner aujourd'hui les pharmaciens de demain" et il est évident que l'Ordre occupe ici une place importante. Les ordinaires jouent le rôle de "grands frères", même si les étudiants ont un droit - et même parfois un devoir - de désaccord. *In fine*, nous attendons de l'institution une relation de confraternité main dans la main. »

Robin Tocqueville-Perrier, président de l'Anepf

01 LES MISSIONS DE L'ORDRE

Un travail permanent avec les autorités sanitaires



« Un interlocuteur privilégié du ministère »

« Au-delà des textes pour lesquels la consultation de l'Ordre est obligatoire, la Direction générale de la santé (DGS) attache une importance particulière à la concertation préalable lors de l'écriture de textes normatifs, notamment sur des mesures affectant un ou plusieurs acteurs de la chaîne du médicament.

À titre d'exemple, la collaboration de l'Ordre est l'une des clés de la réussite de l'expérimentation de la vaccination officinale contre la grippe, avec notamment la mise à disposition de la plateforme numérique de support aux pharmaciens expérimentateurs. Notre partenariat avec l'Ordre a permis d'en étendre le cadre géographique, tout en proposant des améliorations à envisager lors de la généralisation du dispositif.

Par ailleurs, la DGS attache une importance particulière au travail de l'institution sur le Dossier Pharmaceutique, dans tous ses volets, DP-patients (sécurisation de la dispensation), DP-ruptures, DP-alertes, DP-rappels et DP-suivi sanitaire, contribuant à la surveillance de la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique. Sans compter l'accès aux données anonymes relatives aux médicaments hébergées dans le cadre du DP qui nous est précieux pour réaliser des études sanitaires. C'est une base de données intéressante, qui permet d'avoir des informations disponibles à J + 1, toutes classes d'âges représentées, tous statuts et tous régimes confondus et pour tous types de médicaments, prescrits ou non. Elle a par exemple permis l'analyse rétrospective des dispensations de contraceptifs oraux sur l'année 2012, et le suivi quotidien de l'évolution des dispensations selon la génération de contraceptifs sur plusieurs semaines, de décembre 2012 à avril 2013.

Ou encore le suivi de dispensation des vaccins contre la grippe saisonnière en 2017-2018.

Pour nous, les outils déployés par l'Ordre tels que le DP, constituent un appui nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques ainsi qu'au relais des informations destinées aux patients. Enfin, tous les acteurs du circuit du médicament sont représentés à l'Ordre. Celui-ci est donc un interlocuteur privilégié, en particulier de la DGS, dans la mesure où il participe à l'ensemble des réflexions associées au bon usage des médicaments.

Le dialogue avec l'Ordre passe aussi par la représentation de la DGS dans l'institution, notamment au CNOP, au Conseil central B (industrie) ainsi qu'au Cespharm. L'Ordre a très souvent un rôle moteur.

La DGS a pu l'observer par exemple dans le cadre de la lutte contre les médicaments falsifiés, ou encore dans le développement des nouvelles missions des pharmaciens. La DGS étudie avec beaucoup d'attention ces travaux, qui permettent d'améliorer les actions de santé publique, de contribuer à promouvoir la qualité des soins et la sécurité des actes professionnels. »

Pr Jérôme Salomon, directeur général de la santé (ministère des Solidarités et de la Santé)



« Nous écoutons attentivement l'Ordre sur toutes les grandes réformes »

« Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est pour nous un interlocuteur privilégié. Cette collaboration est organisée par les textes eux-mêmes, que ce soit au travers de la présence d'un membre de la DGOS au CNOP ou de notre consultation obligatoire de l'Ordre sur un certain nombre de projets de texte. Cette dimension est loin de constituer notre seul mode de collaboration.

Au-delà de ce volet institutionnel, nous concertons avec l'Ordre sur toutes les grandes réformes envisagées qui ont un impact direct sur la profession de pharmacien ou qui l'associent. Par exemple, le CNOP siège au comité de suivi du plan gouvernemental pour l'égal accès aux soins dans les territoires, qui se tient tous les six mois sous la présidence de la ministre. L'un des intérêts de l'Ordre est de ne pas être "partisan" et de représenter la profession dans son ensemble. D'où l'importance de sa légitimité, qui renvoie aussi à l'enjeu des élections ordinaires. Il est évident que plus les pharmaciens s'engagent, plus le poids de l'Ordre compte en tant que partenaire. C'est notamment le cas dans toutes les discussions prospectives. Le CNOP a eu un rôle moteur sur un certain nombre de dossiers. Par exemple, dans le virage que prennent les missions des pharmaciens, qui se projettent aujourd'hui comme acteurs de santé publique.

Je crois que l'Ordre a compris très tôt l'intérêt de la profession à se repositionner, ce qui fait aujourd'hui consensus, mais cela n'a pas toujours été le cas. Il ne faut pas oublier que nous attendons aussi l'Ordre sur ses missions de base en tant que gardien de l'exercice. C'est une réelle sécurité pour nous en matière d'inscription, de contrôle des compétences, etc. D'une façon générale, nous ne pouvons que saluer le travail réalisé par l'Ordre. »

Cécile Courrèges, directrice générale de l'offre de soins (ministère des Solidarités et de la Santé)



« Un partenaire majeur, légitime, efficace, crédible et mobilisé »

« L'Ordre des pharmaciens est un véritable partenaire, avec lequel nous entretenons des relations étroites à trois niveaux :

- D'abord institutionnel : nous sommes amenés à discuter de politique de santé publique, voire d'évolution de textes officiels, d'arrêtés liés à certains produits... Pour nous, l'Ordre est ici le premier interlocuteur naturel, et son avis compte ! Nous nous sommes notamment appuyés sur l'expérience de l'Ordre récemment, lors du passage des dérivés codéinés sur prescription.
- L'Ordre est aussi pour nous un relais avec le pharmacien, grâce à ses outils extrêmement performants liés au Dossier Pharmaceutique, qui lui permettent de faire passer très rapidement de l'information. C'est une marque de son efficacité opérationnelle. Je citerais l'exemple marquant du Levothyrox[®], lors de la mise à disposition des alternatives thérapeutiques pour les patients souffrant d'effets secondaires persistants. Je rends ici hommage aux pharmaciens en tant qu'acteurs de proximité, et à l'Ordre en tant que partenaire majeur légitime, efficace, crédible et mobilisé. Par son intermédiaire, le pharmacien est objectivement notre meilleur canal de communication auprès des patients.
- L'Ordre est enfin pour nous un interlocuteur précieux sur les ruptures de stock, là encore grâce à ses outils qui nous permettent de partager l'information et de détecter si un problème est local ou plus global. Nous sommes de la même façon en lien étroit sur les procédures de rappels de lots : la rapidité permise par les outils ordinaires est impressionnante, avec une rétrocession d'information permanente et des process très bien rodés. C'est d'une très grande technicité et sans équivalent. Pour les rappels patients, l'Ordre est notre seul recours en dehors de la diffusion de messages télé ! Mon interlocuteur est la présidente du CNOP. Mais les services de l'ANSM sont potentiellement, à tout moment, en relation directe avec les sections si nous avons un sujet plutôt industriel, grossistes, etc. »

Dominique Martin, directeur général de l'ANSM

02

LE RÔLE DES CONSEILLERS ORDINAUX, SECTION PAR SECTION

Les conseillers ordinaires ont en commun un certain nombre de missions régaliennes dont nous pouvons faire une présentation succincte (*voir ci-dessous*). Mais le centre de gravité de leur activité peut fortement varier en fonction des spécificités des sections représentant les différents métiers de la pharmacie, comme le montrent les témoignages réunis dans ce cahier.

Être conseiller ordinaire, c'est notamment :



Les conseillers ordinaires s'appuient sur des collaborateurs salariés au sein des sections et directions de l'Ordre.

Rôle des conseillers ordinaires au sein de la section A, représentant les pharmaciens titulaires d'officine

Les titulaires d'officine ont la particularité d'être représentés par le Conseil central A (CCA) et aussi par les conseils régionaux de l'Ordre (CROP).

Le **CCA** est l'instance de coordination des conseils régionaux. Composé de l'ensemble des présidents des CROP et de six pharmaciens d'officine, assurant un supplément de représentations en faveur des six régions comportant le plus grand nombre de pharmaciens d'officine, il propose tout sujet de réflexion intéressant l'évolution de la profession.

Il est l'interlocuteur du Conseil national et des pouvoirs publics sur tous les sujets intéressant les pharmaciens titulaires d'officine.

Quant au **CROP**, il gère les dossiers d'inscription des pharmaciens titulaires, des sociétés d'exercice libéral (SEL) exploitant des officines et des sociétés de participations financières

de professions libérales (SPFPL), ainsi que les radiations, etc. Notons le rôle d'accompagnement et de conseil auprès des confrères.

Il est notamment l'interlocuteur privilégié des primo-installés.

Il est consulté par l'administration sur les projets de création, de transfert ou de regroupement d'officines.

Il assure le respect des règles professionnelles propres à la pharmacie d'officine. Constitué en chambre de discipline, il dispose d'un pouvoir disciplinaire de première instance (chambre de discipline présidée par un magistrat des tribunaux administratifs ou des cours administratives d'appel).

« *L'Ordre constitue un vivier d'informations et offre un partage précieux d'expériences.* »



SECTION A : PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINES

Nombre de pharmaciens inscrits au tableau



26 558

Moyenne d'âge



50,2

Répartition hommes/femmes



45,3% 54,7%

Source : Démographie des pharmaciens - Panorama au 1^{er} janvier 2018 (Ordre national des pharmaciens).

02

LE RÔLE DES CONSEILLERS ORDINAUX,
SECTION PAR SECTION

Pour les contentieux de la sécurité sociale, les CROP se réunissent en section des assurances sociales.

Le CROP délibère sur les affaires soumises à son examen par des pharmaciens inscrits à l'Ordre dans la région, des particuliers, le CCA ou encore l'agence régionale de santé (ARS)...

Il examine pour avis les demandes d'agrément de maîtres de stage et règle leurs rapports professionnels avec les étudiants stagiaires. Il représente aussi la profession auprès des élus locaux, de l'administration et des autres organismes officiels au plan local, participant à diverses commissions (observatoire régional de la santé, comité régional d'éducation pour la santé, comité départemental de l'aide médicale urgente, permanence des soins et des transports sanitaires...). Le CROP peut être saisi par le préfet et l'ARS notamment. Inversement, il peut demander au directeur général de l'ARS de faire procéder à des enquêtes...



« Confrères, autorités... De nombreuses rencontres sur le territoire »

« D'anciens amis de faculté, eux-mêmes conseillers ordinaires, m'ont convaincu de me présenter, d'autant que j'étais très impliqué au niveau associatif.

Je rencontre beaucoup de confrères en région, par exemple en tant que rapporteur d'opérations de transfert ou de regroupement. Sur le terrain, notre participation aux comités organisés par l'ARS avec les autres acteurs locaux (CPAM, MSA, Ehpad, hôpitaux...) est clé pour cerner l'évolution à venir de l'offre de soins et y inscrire le pharmacien. Pour décrire notre contribution au national, je parlerais de démarche de relais des messages du terrain. Notre action concrète en chambre disciplinaire est très importante, notamment dans l'instruction d'une affaire. Je me sens alors là pour aider à juger, mais aussi pour aider à comprendre.

L'Ordre constitue un vivier d'informations et offre un partage précieux d'expériences. Il faut être rassuré à l'idée de se présenter : nous avons des formations après l'élection et les responsabilités viennent avec l'expérience. »

L. B., titulaire d'officine depuis 2009 dans les Deux-Sèvres, conseiller au CROP Poitou-Charentes depuis 2012

« *Ce sont les jeunes qui nous apporteront des idées novatrices.* »

À SAVOIR

► Le Conseil central de la section A (titulaires d'officine) :

- établit et tient à jour le tableau national des pharmaciens titulaires d'officine ;
- coordonne l'action des conseils régionaux ;
- transmet leurs souhaits et décisions au CNOP ;
- peut proposer toute mesure intéressant la moralité et la déontologie professionnelles.

► Les conseils régionaux (CROP) de la section A :

- gèrent les dossiers d'inscription des pharmaciens titulaires, des SEL et SPFPL, les radiations... ;
- assurent le respect des règles professionnelles propres à la pharmacie d'officine ;
- règlent les rapports professionnels entre maîtres de stage et étudiants stagiaires ;
- organisent des réunions de conciliation en cas de conflit ;
- se réunissent en chambres de discipline et en sections des assurances sociales ;
- répondent aux questions des confrères ou des concitoyens ;
- délibèrent sur les affaires soumises à leur examen par leur président, le DG ARS, le CCA, les syndicats pharmaceutiques régionaux et tous pharmaciens inscrits au tableau de la région.

LE CONSEIL CENTRAL ET LES CONSEILS RÉGIONAUX :

- ▷ 20 conseillers au Conseil central A + les suppléants des délégués supplémentaires.
- ▷ 476 conseillers régionaux (titulaires et suppléants).

12 conseils régionaux

- ▶ 1 binôme de pharmaciens élu par département + 1 binôme supplémentaire par tranche de 400 titulaires d'officine par département.
- ▶ membres nommés : un représentant de chaque UFR de pharmacie de la région, 1 pharmacien inspecteur de santé publique représentant l'ARS.

Le Conseil central A

- ▶ 12 présidents des conseils régionaux + 6 délégués supplémentaires des 6 régions dont le nombre de titulaires est le plus élevé.
- ▶ + 2 membres nommés : 1 professeur ou maître de conférences des UFR de pharmacie, pharmacien nommé par le ministre chargé de la Santé sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, et 1 pharmacien inspecteur de santé publique représentant le ministre chargé de la Santé.



« De l'empathie pour appuyer les confrères »

« Je suis venu à l'Ordre un peu par le bouche-à-oreille, car mon profil de pharmacien de quartier intéressait le CROP. Après une phase d'observation d'un peu plus d'un an, il est ressorti que mon empathie pouvait être un plus dans le cadre des conciliations. J'ai aussi été sollicité pour le traitement de dossiers sur le terrain, par exemple pour évaluer les transformations importantes d'une grosse officine parisienne. Mon expérience d'auditeur dans une précédente vie professionnelle était recherchée pour avoir un œil neutre. J'apprécie de plus en plus le sens du terme "conseiller". On me demande de recevoir les nouveaux titulaires auxquels je tiens un discours ordinal très positif, tout en les sensibilisant à l'importance du code de déontologie. Je les encourage à multiplier les questions. Je siège par ailleurs pour l'Ordre au comité de médecine d'urgence piloté par l'ARS, ainsi qu'à notre section des assurances sociales.

Au-delà de l'attrait de notre travail de contact, de proximité, l'apport personnel pour un conseiller est d'abord intellectuel, compte tenu de la grande diversité d'informations à traiter et des évolutions réglementaires auxquelles nous pouvons être amenés à participer. »

G. B., titulaire d'officine en Île-de-France depuis une décennie après 15 ans d'expérience dans l'industrie (R & D), conseiller au CROP Île-de-France depuis 2015



« Humaniser le champ disciplinaire »

« Dès la faculté, notre professeur de législation pharmaceutique nous incitait à assister aux réunions d'information de l'Ordre. Entre étudiants, nous nous étions alors encouragés à nous y impliquer un jour pour "rajeunir" l'institution !

Ma première mission a été l'instruction d'un dossier de transfert, après avoir été "coaché" par le président du CROP sur les textes. Je m'arrêterais aussi sur certaines interventions dans le cadre disciplinaire liées à des mésententes entre associés. Un cas assez courant. À l'occasion d'une instruction en 2009, j'avais persuadé deux associés de se séparer via une vente de parts, évitant ainsi la chambre disciplinaire. C'était une conciliation avant l'heure, que j'ai renouvelée sur d'autres dossiers. Le CROP et le CNOP en ayant discuté à l'époque, je pense que cela a conforté leur réflexion pour systématiser les conciliations. [NDLR : à partir de 2012].

Je retiens aussi le contact et la consultation des confrères, auxquels nous incite notre président. J'insiste sur ces efforts de communication sur le terrain, y compris auprès des étudiants, étant maître de stage, car ce sont les jeunes qui nous apporteront des idées novatrices. »

C. K., titulaire d'officine depuis 2004 en Savoie, après avoir été adjoint 14 ans, élu ordinal depuis 2006



Rôle des conseillers ordinaires au sein de la section D, représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices

La section D regroupe les adjoints exerçant en officine, les remplaçants de titulaires ou gérants d'officine après décès, les pharmaciens mutualistes et miniers, les pharmaciens responsables ou adjoints chargés de la dispensation de l'oxygène à usage médical au domicile des patients, les pharmaciens des centres et structures disposant d'équipes mobiles de soins, les pharmaciens conseils de l'assurance maladie...

Si les adjoints élisent leurs conseillers au niveau régional, la section n'est pas pour autant organisée en conseils régionaux comme en section A. Ses conseillers siègent au Conseil central de la section D (CCD). Ils sont notamment appelés à étudier les demandes d'inscription à l'Ordre, instruire les plaintes, siéger en chambre de discipline et en section des assurances sociales, mais aussi à se muer en conciliateurs dans les différends entre pharmaciens.

Les conseillers peuvent également être amenés à représenter l'Ordre auprès de différentes instances. Ils sont en relation avec les confrères sur le terrain. Un rôle prégnant en section D, qui a d'ailleurs entrepris une démarche de conseils et d'informations des inscrits. Action qui a par exemple trouvé tout son sens lors de l'expérimentation de vaccination antigrippale en officine lancée en 2017, avec énormément de sollicitations du terrain.

Les conseillers participent enfin aux avis sollicités par les autorités de santé, et contribuent aux relations entre l'Ordre, la faculté et les étudiants dans le cadre de l'organisation des stages au sein des pharmacies mutualistes et minières. Leur participation à la préparation de textes officiels est illustrée par le décret de 2017 sur l'entrée des adjoints dans le capital des sociétés d'exercice libéral (SEL) d'officine.



« Rendre l'institution visible auprès des étudiants »

« Un conseiller est venu me solliciter pour être sa suppléante en 2012, alors que je collaborais avec l'université. J'ai accepté car, ayant un pied à la faculté, c'était une belle occasion de montrer aux étudiants le rôle et le travail de l'Ordre. Également membre du bureau de l'Association pour la promotion des pharmacies expérimentales en lien avec les facultés, j'anime le concours du Prix de dispensation interfacultés avec l'Ordre. Je suis par ailleurs en contact régulier avec des confrères, montrant que nous faisons avancer des projets au sein de la profession.

J'ai participé par exemple aux réunions ville-hôpital-faculté sur la conciliation médicamenteuse. Je veux aussi montrer que les adjoints sont bien présents sur toutes ces thématiques. Ces échanges sont très constructifs, et c'est aussi *in fine* une satisfaction personnelle en termes de réseau, y compris en interprofessionnalité. De même qu'être au cœur de l'actualité de la profession. »

C. D., adjointe d'officine dans l'Eure, conseillère élue depuis 2012 en Normandie

LE CONSEIL CENTRAL :

► 40 conseillers + leurs suppléants.

► 1 binôme d'adjoints d'officine élu par région + 1 binôme supplémentaire pour les 6 régions qui comportent le plus grand nombre d'inscrits au tableau de la section D.

► + 1 binôme autres catégories.

► + 2 membres nommés : 1 professeur/maître de conférences, pharmacien en activité, nommé par le ministre chargé de la Santé sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, et 1 pharmacien inspecteur de santé publique.

« *Au-delà de la satisfaction d'œuvrer pour ses confrères, être conseiller est valorisant et enrichissant à plus d'un titre.* »



« **Porter une communication innovante** »

« Je suis passionné par mon travail et je désirais m'investir plus, participer à la mutation de la profession et aider les confrères. J'étais sensible au discours de l'Ordre et notamment à ses supports d'information, estimant que l'institution était une chance pour les pharmaciens, d'où ma candidature. C'est donc tout naturellement que je me suis orienté vers un projet lié à la communication de la section, historiquement basée sur les réunions présentielle locales. La section a innové avec ses webconférences.

Autre évolution: les "Web D", ces questions envoyées au Conseil central qui les transfère vers les conseillers sur le terrain, afin que nous nous rapprochions du pharmacien par téléphone. C'est un très bon moyen de créer du lien et, pour les adjoints, de prendre conscience de notre utilité. Quitte à susciter des vocations !

Au-delà de la satisfaction d'œuvrer pour ses confrères, être conseiller est valorisant et enrichissant à plus d'un titre. Je pense que cela permet de mieux appréhender son rôle de pharmacien adjoint à l'égard du patient, mais également aux côtés du pharmacien titulaire. »

C. B., adjoint d'officine dans les Alpes-Maritimes, élu ordinal depuis 2015 en région PACA



« **Apporter ma pierre aux process qualité** »

« C'est à la suite d'une réunion de la section D en région, où a eu lieu un appel à candidatures, que je me suis présentée comme suppléante en 2003, puis comme titulaire en 2005 avec la régionalisation de la section.

J'ai toujours eu à cœur de me former. Mon expérience professionnelle m'a poussée à devenir pharmacien responsable assurance qualité (PRAQ) en 2007, avant de suivre une formation d'auditeur qualité ISO 9001 Afnor en 2012 et, pour approfondir, un DU ISO 15189 en biologie médicale en 2015. C'est dans cet élan que j'ai intégré le groupe qualité de l'Ordre. D'abord, en intervenant concrètement sur une révision du site eQo (questionnaire d'autoévaluation, bases de données), puis en participant aux audits pédagogiques menés de manière indépendante, confidentielle et confraternelle dans les officines volontaires.

Cet engagement est enrichissant professionnellement. Il nous permet de mieux comprendre l'esprit des textes officiels que nous devons appliquer et d'avoir de multiples contacts et échanges confraternels en région. Cette institution dynamique a besoin des compétences de tous ! »

H. S., adjointe depuis 1983 d'une officine de l'Hérault, élue depuis 2003 en Occitanie

« *Cette institution dynamique a besoin des compétences de tous !* »



SECTION D : PHARMACIENS ADJOINTS D'OFFICINE ET AUTRES EXERCICES

Nombre de pharmaciens inscrits au tableau



27 586

Moyenne d'âge



43,8

Répartition hommes/femmes



19%



81%

Source : Démographie des pharmaciens - Panorama au 1^{er} janvier 2018 (Ordre national des pharmaciens).



Rôle des conseillers ordinaires au sein de la section B, représentant les pharmaciens de l'industrie

La section B regroupe les pharmaciens responsables (PR) et les responsables intérimaires (PRI), les délégués, délégués intérimaires et adjoints exerçant dans les entreprises ou les établissements pharmaceutiques fabricants, exploitants ou importateurs de médicaments ou produits mentionnés aux articles L. 5124-1 et L. 5142-1 du code de la santé publique.

Les principales missions du Conseil central de la section B (CCB) sont de statuer sur les demandes d'inscription, et de participer à l'élaboration des textes officiels en tant qu'interlocuteur des autorités, sous l'angle de l'intérêt de la santé publique. Il a aussi pour mission d'assurer le respect des règles propres à la pharmacie industrielle (instruction des plaintes et conciliations). Le CCB donne également un avis sur toutes les autorisations d'ouverture d'établissement relevant de la section.

Par ailleurs, le CCB monte régulièrement des groupes de travail ou se prononce sur des thèmes qui ont un impact sur le travail du pharmacien industriel dans le cadre de la santé publique et de la déontologie. Ce fut le cas ces derniers temps sur la certification de la visite médicale, les procédures rappel de lots, alerte et rupture – via le Dossier Pharmaceutique, l'analyse des injonctions de l'ANSM – ou encore sur les conditions d'exercice et l'avenir des pharmaciens industriels.

La section se veut proche de ses inscrits: questions-réponses, webconférences et éditions sur des sujets clés, conseils des pharmaciens en difficulté dans l'exercice de leur mission... Un travail de terrain également concrétisé par le parrainage des nouveaux inscrits.



« L'Ordre peut protéger efficacement, car il peut sanctionner »

« Je me suis présenté à l'Ordre en 2007, car j'avais l'intuition que, dans un contexte de plus en plus dérégulé, l'institution était un élément de sécurité, de crédibilité et de réassurance pour les patients comme pour les professionnels. Si l'institution peut protéger efficacement, c'est aussi parce qu'elle a le pouvoir de sanctionner. J'ai participé à des chambres de discipline. Parfois en tant que rapporteur: il s'agit de recevoir les parties, d'être à l'écoute, de documenter l'affaire, pour constituer un rapport que vous présentez aux autres conseillers réunis en chambre de discipline. J'avoue que recevoir les confrères, pénétrer en partie dans leur intimité peut parfois s'avérer pénible, mais nécessaire. Sinon, je suis chargé d'organiser nos webconférences, en lien avec les techniciens du studio et les confrères, et de trouver les intervenants idoines. Nous pouvons y échanger ouvertement, ce qui est précieux. »

S. S., pharmacien responsable (PR) intérimaire, conseiller ordinal depuis dix ans



SECTION B : PHARMACIENS DE L'INDUSTRIE

Nombre de pharmaciens inscrits au tableau



3 754

Moyenne d'âge



42,1

Répartition hommes/femmes



36,5% 63,5%

Source: Démographie des pharmaciens – Panorama au 1^{er} janvier 2018 (Ordre national des pharmaciens).

LE CONSEIL CENTRAL :

▷ 16 conseillers + leurs suppléants.

▶ 6 binômes élus.

▶ + 4 membres nommés (2 professeurs/maîtres de conférences de pharmacie, pharmaciens en activité, nommés par le ministre chargé de la Santé sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, 1 pharmacien inspecteur de santé publique représentant le ministre en charge de la Santé et 1 inspecteur de l'ANSM représentant le directeur général de l'Agence).



« Chef de projet sur le DP »

« Lorsque vous êtes pharmacien responsable, vous recherchez le contact avec des confrères. C'est ainsi que j'ai rencontré des ordinaires lors de congrès de la Société française des sciences et techniques pharmaceutiques (SFSTP). Une fois à l'Ordre, j'ai été très sollicité au sujet du Dossier Pharmaceutique (DP), quand est venue l'idée de s'appuyer sur le réseau officinal pour communiquer très rapidement des alertes en cas de rappels de produits.

Au regard de mon expérience pratique des rappels au sein de mon entreprise liés aux alertes sanitaires concernant le plasma, on m'a proposé d'être chef de projet utilisateur du module DP-rappels. Un travail collégial avec les sections A et C extrêmement intéressant, porté par la section B et la Direction des technologies de santé, en relation avec différents acteurs, autorités de santé, services et techniciens internes, etc., pour assurer l'élaboration et le suivi du cahier des charges. Il a ensuite été décidé de développer un module DP-ruptures, dont on m'a également confié le projet. Étudier un tel dossier sous tous les angles professionnels est passionnant. De plus, vous êtes l'interlocuteur institutionnel des autorités et dialoguez avec elles. C'est très appréciable, et vous vous construisez en même temps un réseau inestimable. »

J.-N. C., pharmacien responsable, conseiller ordinal de la section B depuis neuf ans

« *Notre philosophie :
confraternité, bienveillance,
échanges d'idées...
sans jugement.* »



« Accompagner les étudiants »

« Le pharmacien responsable de la société où je travaillais était le président de la section B : ainsi, j'ai été sensibilisée à la variété des actions qui pouvaient être mises en place au sein du Conseil de l'Ordre pour aider nos confrères dans leur exercice. Ceci m'a conduite à être candidate, tout d'abord pour représenter la section B au Conseil national, puis à être conseillère à la section B.

Lorsque je suis entrée au bureau de la section B en 2015, on m'avait confié la mission de réaliser, pour les étudiants, une présentation afin de leur expliquer ce qu'était la responsabilité pharmaceutique, et plus spécifiquement le rôle du pharmacien responsable. Cette fonction, dont les attributions sont bien définies dans le code de la santé publique, est une particularité française avec l'étendue de ses responsabilités. J'avais déjà eu l'occasion de travailler sur une présentation destinée aux entreprises internationales pour que les PR puissent expliquer leur rôle à leur maison mère. Dans ce cadre, nous avons initié un tour de France des universités en 2016-2017, où nous essayons de nous greffer sur leurs forums, mais quelques fois nous recevons des invitations spécifiques des universités. Nous comptons continuer ce projet qui recueille beaucoup d'intérêt de la part des étudiants. Le statut est d'autant plus important à expliquer que les PR sont souvent isolés dans leurs prises de décision, avec des difficultés quotidiennes sur lesquelles il faut travailler.

L'Ordre a un véritable rôle de conseil auprès des confrères et doit être novateur. Pour cela, nous avons besoin des jeunes, d'une ouverture. Notre philosophie : confraternité, bienveillance, échanges d'idées... sans jugement. »

B. S., pharmacien responsable intérimaire, élue ordinale depuis 2003



LE RÔLE DES CONSEILLERS ORDINAUX, SECTION PAR SECTION

Rôle des conseillers ordinaires au sein de la section C, représentant les pharmaciens de la distribution en gros

La section C regroupe les pharmaciens responsables, ainsi que leurs intérimaires, délégués, délégués intérimaires et adjoints exerçant dans les entreprises et établissements se livrant à la distribution en gros ou à l'exportation de médicaments ou produits mentionnés aux articles L. 5124-1 et L. 5142-1 du code de la santé publique.

La particularité de la section C est de donner une place égale aux représentants de la répartition et de l'activité de dépositaire. De plus, compte tenu des spécificités de l'exercice dans des sociétés multisites, le Conseil central de la section C (CCC) s'attache à avoir une représentation équilibrée entre pharmaciens responsables/responsables intérimaires, d'une part, et pharmaciens délégués/délégués intérimaires et adjoints, d'autre part.

Les missions du CCC sont l'inscription au tableau des pharmaciens autorisés à exercer, l'avis consultatif à délivrer à l'ANSM pour toute ouverture d'établissement

pharmaceutique de distribution en gros, et l'instruction et le jugement des affaires disciplinaires, dès lors qu'une tentative de conciliation (très rare en section C, la plainte émanant le plus souvent d'une autorité) est impossible ou infructueuse. Tous les conseillers peuvent être sollicités dans ce cadre.

Les conseillers ordinaires participent par ailleurs à des groupes de travail centrés sur les aspects pratiques et concrets de l'exercice professionnel et de la responsabilité pharmaceutique. Le conseil, et à travers lui, l'ensemble des conseillers, est amené à se pronon-

cer de manière consultative sur des projets de lois, de décrets ou d'arrêtés. Les conseillers participent également à des sessions d'information pour des confrères ou futurs confrères. Information qui se traduit aussi par des déplacements dans les universités.

LE CONSEIL CENTRAL :

- ▶ 15 conseillers + leurs suppléants.
- ▶ 6 binômes élus : 3 binômes de pharmaciens responsables ou pharmaciens responsables intérimaires ; 3 binômes de pharmaciens délégués/délégués intérimaires et adjoints, dont, pour chacun de ces deux collèges, au moins un binôme de pharmaciens exerçant dans des entreprises grossistes-répartiteurs et un binôme dans des entreprises dépositaires.
- ▶ + 3 membres nommés : 1 professeur ou maître de conférences de pharmacie, pharmacien en activité, nommé par le ministre chargé de la Santé sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, 1 pharmacien inspecteur de santé publique représentant le ministre chargé de la Santé et 1 inspecteur de l'ANSM représentant le directeur général de l'Agence.



SECTION C : PHARMACIENS DE LA DISTRIBUTION EN GROS

Nombre de pharmaciens
inscrits au tableau



1 267

Moyenne
d'âge



45

Répartition
hommes/femmes



44,4% 55,6%

Source : Démographie des pharmaciens - Panorama au 1^{er} janvier 2018
(Ordre national des pharmaciens).

**« Des groupes de travail aux impacts concrets sur l'exercice »**

« Au sein de la section C, les élus suppléants participent comme les titulaires aux groupes de travail. Cela a par exemple été mon cas sur l'acte pharmaceutique dans la distribution, qui a débouché comme souvent sur la publication d'un document pratique. J'étais aussi dans la commission qui a conduit à la suppression des bons de stupéfiants entre les répartiteurs et l'industrie. Dernièrement, j'ai aidé ma collègue responsable du groupe sur les retours en officine, en lien avec les bonnes pratiques de distribution (qu'il faudra adapter avec la sérialisation).

Je suis chargé de développer les webconférences de la section C, démarrées fin 2017 avec un sujet alors d'actualité : le contrôle pharmaceutique des opérations et l'évolution des modalités de remplacement. Un exemple intéressant, car il suivait une clarification des règles avec l'ANSM et montre bien l'impact de l'Ordre sur certains sujets très opérationnels. »

R. B., pharmacien responsable intérimaire, conseiller ordinal suppléant depuis 2008

**« C'est passionnant !
Les dossiers sont répartis selon les appétences de chacun, tous les deux mois, lors de la réunion du Conseil central. »**

**« Construire le futur de notre métier »**

« Je suis entrée à l'Ordre alors que j'étais aux affaires pharmaceutiques de ma société, après être passée par la qualité et avoir été pharmacien responsable (PR) durant huit ans. Des domaines où vous êtes particulièrement sensibilisé aux aspects éthiques et réglementaires du métier.

Au sein de la section C, l'essentiel du travail du conseiller concerne les avis à donner sur des textes réglementaires, voire la rédaction de projets de texte, mais aussi le travail de prospective sur les mutations de la profession, en lien avec les autorités. C'est passionnant ! Les dossiers sont répartis selon les appétences de chacun, tous les deux mois, lors de la réunion du Conseil central. J'ai par exemple été amenée à travailler sur la sérialisation, suite à la traduction en droit français d'une directive européenne. Un sujet d'autant plus intéressant à orchestrer qu'il concerne toute la chaîne pharmaceutique, d'où de nombreux échanges intersections. Je fais aussi partie de l'atelier lancé en 2017 par la présidente du CNOP sur le numérique et ses conséquences pour nos métiers.

L'Ordre est une institution qui prépare l'avenir de la profession et l'aspect *brainstorming* y est fondamental. »

L. B., pharmacien responsable intérimaire, élue ordinale depuis 2003

**« Mettre en adéquation certaines règles avec les aspects opérationnels du métier »**

« J'ai été sollicitée pour me présenter en raison de mon profil, ayant exercé à la fois au siège et en agence. La démarche ordinale me semblait importante pour mettre en adéquation certaines règles avec les aspects opérationnels du métier. J'ai ainsi participé au groupe de travail sur les retours produits en officine (mise en application d'une directive européenne), qui a mené à la rédaction d'un cahier pratique pour les confrères. Nous travaillons en général à quatre ou cinq conseillers dans ce type d'atelier. En l'occurrence, nous avons présenté notre travail aux sections A, D et E afin d'avoir leur vision du sujet. De tels échanges sont une source d'enrichissement intellectuel permanente.

Plus récemment, j'ai été désignée pour représenter la présidente au comité de suivi du Levothyrox® mis en place par la Direction générale de la santé, concernant la mise en œuvre des alternatives thérapeutiques lors de la crise. Un exemple typique d'adéquation entre expérience professionnelle et situation pratique dans laquelle nous pouvons être utiles au sein de l'institution. »

AC. L., dans la répartition depuis 1999 après dix ans d'officine, conseillère ordinale depuis six ans au Collège délégués/adjoins

« De tels échanges sont une source d'enrichissement intellectuel permanente. »

02 LE RÔLE DES CONSEILLERS ORDINAUX, SECTION PAR SECTION

Rôle des conseillers ordinaires au sein de la section E, représentant les pharmaciens exerçant en outre-mer

La section E rassemble les pharmaciens exerçant leur art dans les départements et certaines collectivités d'outre-mer, tous métiers confondus. Du fait de l'éloignement et de conditions d'exercice particulières, la section est organisée en un Conseil central de la section E (CCE) siégeant à Paris (huit conseillers et leurs suppléants) et quatre délégations locales (32 conseillers et leurs suppléants) : Guadeloupe, Guyane, La Réunion-Mayotte, Martinique.

Les missions habituelles des conseils centraux sont réparties entre les délégations et le CCE. Les demandes d'inscription au tableau de l'Ordre sont ainsi adressées par les professionnels à leur délégation locale, qui instruit le dossier avant de le transmettre au CCE.

La chambre de discipline se tient trois à quatre fois par an à Paris.

La section veille, à différents niveaux, à la compétence des pharmaciens, à la sécurité des actes professionnels, et contribue à promouvoir la santé publique. Exemple récent : l'accompagnement des

confrères face au virus Zika. Soulignons par ailleurs l'appui des délégations en cas de sinistres et autres problématiques locales, comme en 2017 suite à l'ouragan Irma.

LE CONSEIL CENTRAL ET LES DÉLÉGATIONS :

► 8 conseillers au Conseil central de la section E + les suppléants des délégués métropolitains.

► 32 conseillers élus au sein des délégations + leurs suppléants.

Délégations locales

- Pour chacune des 4 délégations (Guadeloupe, Guyane, La Réunion-Mayotte, Martinique) :
 - 1 binôme d'officinaux (2 à La Réunion) ;
 - 1 binôme de biologistes ;
 - 1 binôme comprenant au moins 1 pharmacien de PUI.
- Pour Mayotte : 2 binômes (dont un d'officinaux) rattachés à la délégation de La Réunion.
- Pour Saint-Pierre-et-Miquelon : 1 binôme assurant la liaison avec le Conseil central E.

Conseil central

- Les 4 présidents de délégations.
- + 1 représentant de chaque délégation et son suppléant exerçant en métropole, élus par la délégation.
- + 3 membres nommés : 1 professeur/maître de conférences, 1 pharmacien inspecteur de santé publique représentant le ministre chargé de la Santé, 1 pharmacien représentant du ministre chargé des Outre-mer.



SECTION E : PHARMACIENS DES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Nombre de pharmaciens inscrits au tableau



1 806

Moyenne d'âge



45,6

Répartition hommes/femmes



42%



58%

Source : Démographie des pharmaciens – Panorama au 1^{er} janvier 2018 (Ordre national des pharmaciens).

**« Mon expérience des SPFPL mise à profit »**

« Je trouve la transversalité de la section E passionnante. Il faut que les jeunes s'impliquent ! »

**« L'importance de la pédagogie de terrain »**

« Je suis venue à l'Ordre sollicitée par un confrère qui allait arrêter. Au départ, j'avais des craintes vis-à-vis d'un éventuel impact sur mon officine et de la responsabilité que j'aurais à exercer au sein de la délégation de l'Ordre de Martinique. Il n'en est rien !

J'apprécie notre rôle pédagogique. Un exemple récent : les contacts couronnés de succès pour faire respecter les règles d'ouverture pendant les gardes. Il est important d'expliquer sur le terrain pourquoi nous défendons certaines positions. Dans le même ordre d'idée, je souhaite qu'il soit fait un rappel pratique de la procédure de destruction des stupéfiants périmés ou ramenés par les patients. Ce travail "d'explication de texte" est précieux. Toujours dans le registre pédagogique, les réunions auprès des jeunes installés se systématisent et nous avons un retour très positif.

Je citerais également le rôle de "témoin de la profession" dans le cadre des procédures de liquidation ou de redressement judiciaire, plutôt menées par les confrères de Fort-de-France, plus proches du tribunal de commerce. À titre personnel, je trouve la transversalité de la section E passionnante. Il faut que les jeunes s'impliquent ! »

M. S.-M., titulaire d'officine depuis 1986 à la Martinique, élue à la délégation depuis une dizaine d'années

« J'attache de l'importance aux valeurs humaines, à l'équité. C'est pourquoi je me suis présenté en 2012, la délégation recherchant alors des candidats biologistes. J'ai été particulièrement impliqué dans les dossiers d'inscription des sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL), ayant l'expérience en 2012 avec mes associés du montage de la toute première SPFPL des DOM. Vu la particularité multimétier de la section E, j'ai l'inconvénient de moins bien connaître la législation sur des dossiers d'officine par exemple, mais l'avantage d'avoir un œil confraternel qui se rapproche de celui de la population. J'ai été amené à assister à une chambre de discipline du CCE. Des représentants d'autres délégations que celle concernée y sont toujours présents.

Je suis aussi élu à la commission d'appel de qualification en biologie médicale (collégiale avec la section G) : il est possible de travailler à distance sur les dossiers présentés. La section E est vraiment une famille ! »

E. B., biologiste installé en association depuis 2003 à La Réunion, élu à la délégation depuis 2012

« La section E est vraiment une famille ! »

**« Être acteur de l'évolution de la profession »**

« Des confrères ordinaires souhaitaient à l'époque intégrer des plus jeunes, ils m'ont sollicitée. J'ai vite été passionnée par l'approfondissement des textes, qui vous apporte de l'expérience. J'ai notamment eu maintes occasions d'étudier des dossiers de transfert d'officines. J'ai également réalisé des conciliations : contacter les protagonistes, les faire se rencontrer si possible... Un rôle de médiateur très important lorsque les plaintes disciplinaires reposent sur un malentendu.

Autre satisfaction, être davantage acteur de l'évolution de la profession. Devenue suppléante de la présidente de la délégation, j'ai été amenée à participer aux travaux sur le nouveau code de déontologie au Conseil central.

Notre présence est importante pour faire comprendre, à 8000 km de distance, les spécificités de nos exercices, la section E étant transmétier. J'ajouterais les sollicitations locales dont nous faisons l'objet pour des actions de prévention et de santé publique (réseaux de médecins...), typiquement sur l'obésité, le diabète ou l'hypertension artérielle, à forte prévalence ici. »

G. L., titulaire d'officine depuis 1983 en Guadeloupe, élu à la délégation depuis 1999

02 LE RÔLE DES CONSEILLERS ORDINAUX, SECTION PAR SECTION

Rôle des conseillers ordinaires au sein de la section G, représentant les pharmaciens biologistes

Représentant les pharmaciens biologistes qui exercent dans les laboratoires de biologie médicale privés et publics, en ville comme en établissement hospitalier, le Conseil central G (CCG), à l'instar des autres conseils, veille au respect des devoirs professionnels, et défend l'honneur et l'indépendance de la profession. Il veille à la compétence des pharmaciens et contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels (70 à 80 % des diagnostics médicaux sont fondés aujourd'hui sur des examens de biologie médicale).

A cet égard, ses missions administratives restent la tenue du tableau (pharmaciens biologistes et sociétés d'exercice libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale et les sociétés de participation financières de professions libérales ou SPFPL), l'enregistrement des modifications d'exploitation des laboratoires, les avis relatifs aux conflits d'intérêts, la qualification ordinaire en biologie médicale des pharmaciens en première ins-

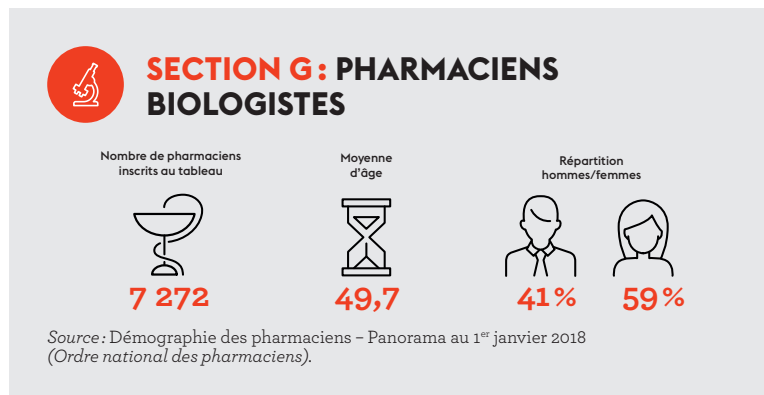
tance et la délivrance des certificats de remplacement aux internes en biologie médicale.

Le CCG instruit et juge les plaintes relevant de la section des assurances sociales du Conseil. Ses conseillers sont également amenés à siéger dans de nombreuses instances impliquant particulièrement ce métier: Commission nationale de biologie médicale, Comité français d'accréditation (Cofrac), Agence de la biomédecine...

Le CCG participe par ailleurs à la définition des compétences nécessaires pour l'exercice de la biologie médicale, tant pour les formations initiales que pour le DPC. Il est sollicité pour répondre aux questions liées à l'exercice et à l'organisation de la biologie médicale. Côté textes, citons l'exemple récent du travail d'élaboration et de pédagogie sur le décret de réforme de la biologie médicale.

LE CONSEIL CENTRAL :

- ▶ 14 conseillers + leurs suppléants.
- ▶ 6 binômes élus (dont au moins 1 de praticiens hospitaliers et 1 exerçant en laboratoire privé).
- ▶ + 2 membres nommés : 1 professeur/maître de conférences, pharmacien en activité, nommé par le ministre chargé de la Santé sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, 1 pharmacien inspecteur de santé publique représentant le ministre chargé de la Santé.





« Représenter la profession auprès des autorités »

« Notre rôle de conciliation est l'un des points importants et méconnus que je retiendrai de l'action de conseiller. De même que l'instruction des dossiers disciplinaires, assez nombreux dans la section, souvent dans le cadre de conflits entre confrères. Je siège à la chambre de discipline aux côtés d'un magistrat de la cour administrative d'appel de Versailles, ce qui représente six à sept journées par an (pour 30 à 40 dossiers).

Je suis amené à représenter les pharmaciens dans diverses instances comme la Commission nationale de biologie médicale, l'Agence de la biomédecine, ou encore à l'international, au sein de la section biologie de la FIP. Une action enrichissante car elle a déjà permis à des pays de s'inspirer de notre expérience, et cela pourrait aussi être l'inverse un jour. On le voit avec la multiplication des exemples étrangers de dépistage à l'officine relevant chez nous de la biologie. Je suis aussi amené à désigner d'autres conseillers pour des instances comme le Cofrac, les comités de biologie médicale des universités ou, dans chacune des régions, pour l'agrément des internes.

Il en est de même dans les commissions *ad hoc* montées par le gouvernement pour faire évoluer des textes, ou pour des enquêtes, comme récemment l'enquête IGS/IGAS destinée à mesurer l'impact de la réforme de la biologie médicale. Au-delà de ces quelques exemples, être conseiller permet de vous impliquer dans l'évolution des missions de la profession. Cela constitue une belle satisfaction. »

B. P., chef de service dans un laboratoire de biochimie dans le Rhône, conseiller ordinal depuis 15 ans

« *Être conseiller permet de vous impliquer dans l'évolution des missions de la profession. Cela constitue une belle satisfaction.* »



« Un recours et un soutien pour les confrères »

« En tant que membre de l'Association des biologistes de ma région, réunissant des biologistes médecins et pharmaciens, je m'occupais beaucoup de formation continue. C'est dans ce contexte que l'on m'a demandé de me présenter à l'Ordre. Mon rôle - notre rôle - de conseiller se partage entre une action nationale - essentiellement lors d'une réunion mensuelle à Paris consacrée à l'actualité, aux orientations de la profession et aux chambres de discipline - et une action de terrain. Nous apportons à nos confrères un recours et un soutien en matière juridique, car la législation qui régit leur exercice est très complexe. Nous avons également un rôle de conciliateur, en aidant des confrères en conflit à trouver un terrain d'entente, ce qui peut leur permettre d'éviter une action en justice, toujours difficile. Nous avons également un rôle de représentation locale : il m'arrive assez souvent de participer à des réunions au sein d'instances locales comme l'ARS, la Faculté, etc.

J'assure aussi, tous les deux ans, une conférence destinée aux internes en pharmacie, afin de les informer sur le rôle des ordres professionnels et de répondre à leurs interrogations sur l'évolution de notre profession, sur les devoirs qui seront les leurs, et sur les pièges qu'ils devront éviter dans leur vie professionnelle. Représentant la section G au Conseil national, j'y informe mes collègues des autres sections des spécificités de la biologie médicale au sein des différents métiers de la pharmacie. Je participe à la gestion et au fonctionnement de notre Ordre, et siège à la chambre de discipline du Conseil national, juridiction d'appel. S'il demande un investissement personnel en temps et en énergie, l'engagement ordinal est une source de satisfactions, de connaissances et de contacts humains incomparable. »

A. M., responsable du LBM d'une clinique de Haute-Garonne, conseiller ordinal depuis 1998, représentant au CNOP depuis 2012



LE RÔLE DES CONSEILLERS ORDINAUX, SECTION PAR SECTION

Rôle des conseillers ordinaires au sein de la section H, représentant les pharmaciens des établissements de soins

La section H regroupe les pharmaciens exerçant en établissements de santé ou médico-sociaux publics comme privés, et de transfusion sanguine, dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les dispensaires antituberculeux et les centres de planification ou d'éducation familiale.

Comme dans chaque section, le conseiller a un rôle intimement lié aux missions de l'Ordre : inscription au tableau, suivi du développement professionnel continu, missions de santé publique, respect des devoirs professionnels, conciliations, chambres de discipline... Par ailleurs, le code de déontologie permet aux pharmaciens d'y soumettre leurs différends hors cadre disciplinaire.

La section a également une importante activité spécifique de terrain pour établir un avis (300 par an) sur les autorisations

de pharmacies à usage intérieur (création et modification substantielles). Le dossier transmis par l'ARS est confié à un conseiller rapporteur, qui vérifie le respect des modalités de fonctionnement d'une PUI : concomitance du temps de présence du pharmacien et du ou des préparateurs par exemple. Une mission qui tient également du conseil pratique aux confrères. Cet ancrage terrain rend aussi les conseillers ordinaires plus à même d'évoquer ces problématiques devant les autorités de tutelle via les avis demandés à la section H sur les textes réglementaires.

Enfin, la section H travaille à la promotion du Dossier Pharmaceutique en établissements.

LE CONSEIL CENTRAL :

► 16 conseillers + leurs suppléants.

► 7 binômes élus : dont 3 exerçant en établissements publics de santé, 2 en établissements privés de santé, 1 en établissement médico-social (ou autre structure hospitalière), 1 avec un pharmacien gérant de PUI de service départemental d'incendie et de secours, et 1 radiopharmacien.

► + 2 membres nommés : 1 professeur/maître de conférences, pharmacien en activité, nommé par le ministre chargé de la Santé sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, et 1 pharmacien inspecteur de santé publique représentant le ministre chargé de la Santé.



SECTION H : PHARMACIENS DES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

Nombre de pharmaciens
inscrits au tableau



7 128

Moyenne
d'âge



44,7

Répartition
hommes/femmes



25,4% 74,6%

Source : Démographie des pharmaciens – Panorama au 1^{er} janvier 2018
(Ordre national des pharmaciens).

À SAVOIR

► Les conseils centraux des sections B (industriels), C (grossistes), D (adjoints), E (outre-mer), G (biologistes) et H (établissements de soins) :

- tiennent à jour le tableau des pharmaciens relevant de leur section ;
- proposent au CNOP toutes mesures intéressant leur section ;
- participent aux avis sollicités par les autorités de santé ;
- contribuent aux relations avec la faculté ;
- organisent des conciliations dans les conflits entre pharmaciens ou entre pharmaciens et patients ;
- se réunissent en chambres de discipline ;
- dialoguent avec les confrères.

► Les délégations des départements d'outre-mer établissent et tiennent à jour le tableau localement.



« Une analyse de terrain des modifications de PUI »

« Tous les conseillers, y compris suppléants, sont systématiquement tenus au courant de ce qui se passe à la section, car le président partage avec nous les avis demandés à l'Ordre. Comme, récemment, pour recueillir notre avis sur le projet de décret sur les conditions d'exercice en PUI.

À titre personnel, je participe par ailleurs à une dizaine d'audits de PUI par an. L'objectif est d'évaluer si les confrères ont les moyens de sécuriser la prise en charge médicamenteuse des patients accueillis dans les établissements de santé. Cet avis consultatif est ensuite transmis à l'ARS, dont les pharmaciens inspecteurs de santé publique mènent leur propre inspection. Nous sommes d'ailleurs en relation pour échanger sur nos grilles d'analyse. C'est aussi et surtout un fabuleux partage d'expériences avec les confrères, et cela nous permet également de trouver des idées pour nos propres établissements !

J'ai aussi eu l'occasion, dans le cadre d'un litige, de mener une conciliation entre un pharmacien et sa direction, ou encore de participer aux travaux de refonte du code de déontologie. Les collaborateurs de l'Ordre avec qui nous travaillons connaissent parfaitement les textes !

Cette activité est très enrichissante d'un point de vue personnel. Et elle nous permet de voir avec plus d'acuité l'évolution de la profession. »

S. A.-B., pharmacienne gérante de la PUI d'un centre de santé mentale, conseiller suppléant depuis 2012

« Cette activité est très enrichissante d'un point de vue personnel. Et elle nous permet de voir avec plus d'acuité l'évolution de la profession. »



LE RÔLE DES CONSEILLERS ORDINAUX, SECTION PAR SECTION



« Appuyer les confrères en difficulté avec leur direction »

« En établissement de soins, le pharmacien est intégré dans la prise en charge globale du patient, à l'interface de multiples processus. En tant que conseillers ordinaires, nous sommes promoteurs de cette dimension du métier, avec une obligation de résultat et la promotion de la qualité et de la sécurité d'utilisation des produits de santé. Dans notre conseil aux confrères, cet éclairage est constant.

Un exemple récurrent : les gérants de PUI qui nous appellent, car ils sont en difficulté pour respecter la législation au regard des moyens qui leur sont donnés. Je les aide dans leur démarche consistant à rappeler en toute courtoisie à leur direction les textes, la responsabilité pénale élargie de notre mission au regard des moyens... Souvent, les directions entendent cette "explication de texte".

Par ailleurs, et en tant que référent sur le sujet des "Dispositifs médicaux stériles" à l'Ordre, j'ai de nombreuses questions à ce sujet sur des avant-projets de modifications d'activité, et je me déplace le plus possible pour les avis que l'Ordre doit rendre. Une façon de mettre à profit mon expérience professionnelle car le sujet devient sensible avec les mégastructures hospitalières qui s'annoncent.

Un mandat peut être empreint de dévouement. *In fine*, c'est une satisfaction personnelle. »

BE. T., ancien interne et assistant spécialiste, chef de service dans un établissement de santé des Bouches-du-Rhône, conseiller ordinal depuis dix ans



« Participer à la construction d'une profession »

« L'Ordre s'était basé sur un réseau de connaissances pour l'instruction des premières créations de PUI au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), au début des années 2000. C'est ainsi que je me suis retrouvé en contact avec l'institution avant d'être élu en 2007, deux ans après la création de la section H.

Mon engagement est parti de la volonté d'être actif dans la construction d'une "nouvelle profession". J'ai pu participer à la rédaction de deux textes fondateurs, relatifs aux bonnes pratiques de pharmaciens en SDIS et au circuit du médicament.

Mon action de conseiller s'est aussi traduite par les réponses à donner aux très nombreuses questions de confrères pharmaciens pompiers. Nous nous connaissons tous ! Je peux aussi évoquer les dossiers d'instruction d'ouverture/modification des PUI de SDIS. L'occasion d'aider les confrères à exercer dans les meilleures conditions et à faire passer des messages à leur direction. Le soutien de l'institution peut aussi éviter de les voir y revenir un jour par champ disciplinaire... Ces démarches de terrain participent totalement des missions régaliennes de l'Ordre. »

S. L., pharmacien de sapeur-pompier professionnel depuis 2002, responsable de la PUI d'un SDIS de Nouvelle-Aquitaine, élu à l'Ordre depuis 2007

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS (CNOP) : LE REPRÉSENTANT DES DIFFÉRENTS MÉTIERS DE LA PHARMACIE

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) défend la légalité et la moralité professionnelle, et donc le respect des textes relatifs aux différents exercices pharmaceutiques. À ce titre, les sanctions prononcées par les chambres de discipline des conseils régionaux ou centraux peuvent faire l'objet d'un appel devant les conseillers du CNOP réunis en chambre de discipline nationale, présidée par un membre du Conseil d'État.

De plus, les conseillers délibèrent sur les affaires soumises à l'examen du CNOP par le ministre chargé de la Santé et par les conseils centraux. Le Conseil national coordonne l'action de ces derniers et arbitre, si nécessaire, entre les différentes branches de la profession. Le CNOP s'assure aussi de la mise en œuvre par les conseils centraux et les CROP de leurs missions légales.

Parallèlement, les conseillers représentant une section au sein du CNOP informent ce dernier des débats et positions de leur Conseil central, et réciproquement. Après avis des conseils centraux, c'est enfin le CNOP qui vote les différents budgets ordinaires (et le montant des indemnités). Ses conseillers représentent par ailleurs la profession auprès des autorités.

Le CNOP peut se porter partie civile en justice, en cas de préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession.

Depuis 2007, le CNOP organise également la mise en œuvre du Dossier Pharmaceutique (loi n° 2007-127 du 30 janvier 2007).

Rappelons enfin qu'il peut s'occuper, sur le plan national, des questions d'entraide et de solidarité professionnelle.

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP)

Le CNOP est le défenseur de la légalité et de la moralité professionnelle. Il est notamment en charge de :

- ▶ coordonner l'action des conseils centraux et les consulter sur les affaires concernant leur section ;
- ▶ délibérer sur les affaires soumises à son examen par le ministre chargé de la Santé, accueillir toutes les communications et suggestions des conseils centraux, et leur donner les suites qui concilient au mieux les intérêts normaux de la profession et les intérêts supérieurs de la santé publique ;
- ▶ représenter la pharmacie auprès des autorités publiques ;
- ▶ mettre en œuvre le Dossier Pharmaceutique (DP) ;
- ▶ préparer un code de déontologie ;
- ▶ lutter contre l'exercice illégal de la pharmacie ;
- ▶ traiter les questions de solidarité professionnelle ;
- ▶ se porter partie civile en cas de préjudice à l'intérêt collectif de la profession, y compris en cas de menaces ou de violences commises en raison de l'appartenance à la profession de pharmacien ;
- ▶ voter le budget de l'Ordre, la cotisation annuelle, contrôler la gestion des conseils.

Le Bureau du Conseil national, où tous les métiers de la pharmacie sont représentés (regroupés en sections), prépare les délibérations du Conseil national, en assure l'exécution, et règle les questions urgentes dans l'intervalle de ses réunions.



LES SPÉCIFICITÉS DU CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national a pour particularité d'être élu au suffrage indirect. Ce sont les conseillers préalablement élus par leurs confrères, siégeant aux conseils centraux qui élisent à leur tour à bulletin secret les membres représentant leur section qui siégeront au Conseil national (20 de ses 26 membres).

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) = 20 membres élus en respectant la parité femme-homme + 6 nommés*

- La section A élit trois binômes de pharmaciens titulaires d'officine au CNOP.
- La section B y élit un binôme d'industriels.
- La section C y élit un binôme de grossistes.
- La section D y élit deux binômes de pharmaciens adjoints et/ou autres catégories.
- La section E y élit un binôme de pharmaciens exerçant en outre-mer.
- La section G y élit un binôme de pharmaciens biologistes.
- La section H y élit un binôme de pharmaciens des établissements de soins.

Ces binômes doivent également respecter la parité femme-homme.

** Deux professeurs ou maîtres de conférences des unités de formation et de recherche de pharmacie, pharmaciens en activité, représentant l'université, un représentant de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), un pour la Direction générale de la santé (DGS), un représentant du directeur central du Service de santé des armées, un pharmacien membre de l'Académie nationale de pharmacie.*



LES ÉLECTIONS ORDINALES EN PRATIQUE : QUELLES MODALITÉS ?

VOTER AUX ÉLECTIONS ORDINALES : SIMPLE, RAPIDE ET CRUCIAL

C'est l'un des fondements de l'Ordre : ses représentants sont élus par leurs pairs. Les pharmaciens élisent les membres des conseils centraux des sections B, C, D, G et H, et ce sont ensuite les conseils qui élisent leurs représentants pour constituer le Conseil national. Ce sont les élus qui font vivre les engagements que porte l'institution.

Les scrutins se déroulent au niveau départemental pour la section A et au niveau des délégations pour la section E. Pour la section D, les pharmaciens adjoints votent pour les adjoints de leur région, les pharmaciens des autres catégories votent pour le collège des autres catégories. Le scrutin est national pour les sections B, C, G et H (*voir graphe p. 30 et 31*). Ces différents scrutins auront lieu entre les mois d'avril pour les CROP et les délégations, mai pour les conseils centraux, et juillet pour le Conseil national (*voir tableau p. 31*). En pratique, le scrutin s'effectuera par voie électronique.

Dans un contexte de profonde transformation, l'Ordre a besoin de renouvellement et de confrontation d'idées. Être conseiller ordinal est un levier pour en être acteur, avec un impact concret sur l'évolution de tous les exercices pharmaceutiques. C'est pourquoi il est important de voter et de se porter candidat dans une démarche constructive, pour favoriser la représentativité et porter la voix de tous les métiers de la pharmacie.

POURQUOI VOTER ?

► Parce que l'Ordre est garant des valeurs de la profession, fondées sur la qualité professionnelle de l'exercice et une haute exigence éthique.

► Parce que les conseillers ordinaires sont vos interlocuteurs, élus par leurs pairs, c'est-à-dire vous, pharmaciens, et ont vocation à représenter la profession au sein de l'institution ordinale.

► Parce que les conseillers ordinaires sont vos relais auprès des pouvoirs publics.

QUI PEUT VOTER ?

Seuls les pharmaciens ayant la qualité d'électeur et figurant à ce titre sur une liste électorale peuvent participer au scrutin.

Une liste électorale est établie au titre de chaque section de l'Ordre, au plus tard deux mois avant la date de l'élection.

À cette date, tout pharmacien régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens et qui n'est pas frappé d'une décision d'interdiction d'exercice (discipline) ou de servir des prestations aux assurés sociaux (section des assurances sociales), devenue définitive et en cours d'exécution, sera inscrit sur la liste électorale de sa section et pourra ainsi voter lors des élections.

QUI VOTE ET POUR QUI ?

Lors de la première séance qui suit l'élection, le conseil nouvellement constitué (à l'exception des délégations d'outre-mer) procède à l'élection des membres de son bureau, dont le mandat est de trois ans renouvelable. Cette élection a lieu en séance, à bulletin secret. Ne votent que les membres titulaires et les membres nommés, présents et ayant voix délibérative. Le nombre de membres qui composent le bureau est variable selon les conseils : neuf membres pour le CN. Les CC élisent un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'au moins un autre conseiller. Les CROP élisent un bureau composé d'au moins quatre membres, dont un président, un vice-président et un trésorier.

Pour leur part, les délégations d'outre-mer élisent pour trois ans un président de délégation, par et parmi les membres de la délégation. Le président de chaque délégation est notamment amené à siéger au sein du Conseil central de la section E. De la même manière, les présidents des CROP siègent au Conseil central de la section A.

► Les pharmaciens électeurs votent pour les conseillers qui relèvent de leur section ou de leur catégorie professionnelle.

► Les élus de chaque conseil élisent leur bureau.

03

LES ÉLECTIONS ORDINALES EN PRATIQUE : QUELLES MODALITÉS ?

COMMENT VOTER ?

L'Ordre national des pharmaciens a opté pour le vote par Internet depuis 2005. Pour voter, chaque électeur reçoit, au moins 15 jours avant l'ouverture du scrutin, les informations suivantes :

- ▶ la liste des candidats (titulaires et suppléants) ordonnée à partir d'une lettre tirée au sort, et leur éventuelle circulaire ;
- ▶ l'adresse du site Internet pour voter par voie électronique ;
- ▶ un identifiant ;
- ▶ une note explicative rappelant les modalités du vote électronique.

Une fois connecté au site de vote, chaque électeur identifié sera invité à retirer son mot de passe nécessaire à la validation de son vote.

Le vote sera ouvert pendant plusieurs semaines. Pour voter, l'électeur se connecte au site de vote à l'aide de son identifiant, coche les binômes de candidats ou les candidats de son choix (il ne peut pas voter pour plus de candidats qu'il n'y a de siège à pourvoir) ou le vote blanc, et valide son vote par la saisie de son mot de passe. Une fois validé, le vote est définitif et l'électeur reçoit un accusé de réception électronique.

Pendant la période de vote, les électeurs ne disposant pas d'un accès à Internet pourront voter au siège du conseil de leur choix, où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les jours et les heures d'ouverture dudit conseil.

UN SCRUTIN SÉCURISÉ ET TRANSPARENT

La simplicité n'exclut pas la sécurité du vote. À toutes les étapes, l'Ordre veille à garantir scrupuleusement la sécurité et la confidentialité du vote électronique. En résumé, un processus simple, rapide, confidentiel et sécurisé.

Le système de vote est expertisé par un organisme indépendant et contrôlé par une commission nationale de contrôle des opérations de vote électronique. Une expertise du logiciel de vote est réalisée par un organisme indépendant. Le système de vote est également contrôlé par une commission nationale de contrôle des opérations de vote.

Concrètement, chaque bulletin de vote émis par voie électronique est chiffré jusqu'au dépouillement. Ainsi, il est

impossible d'établir un lien entre un électeur et son vote. Comme dans l'isoloir, votre anonymat est scrupuleusement respecté !

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

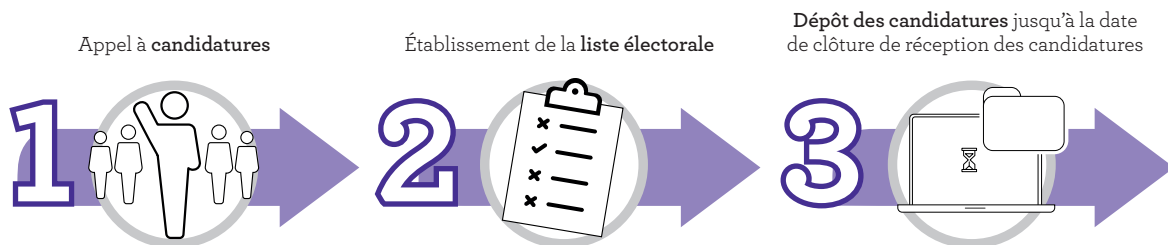
Sont éligibles les pharmaciens qui :

- ▶ sont électeurs au titre, selon le cas, du département, de la région ou de la catégorie professionnelle concernés. Les pharmaciens qui exercent en métropole peuvent se porter candidats pour siéger au CCE et au CN ;
- ▶ sont inscrits à l'Ordre depuis au moins trois ans à la date de l'élection ;
- ▶ ne sont pas frappés d'une interdiction d'exercice ou de servir des prestations aux assurés sociaux devenue définitive, que celle-ci soit assortie ou non d'un sursis ;
- ▶ possèdent la nationalité française ou la nationalité d'un des États membres de l'Union européenne ou de l'EEE.

À noter :

- ▶ un pharmacien électeur dans plusieurs collèges d'une même section ne peut se porter candidat qu'au titre d'un de ces collèges.
- ▶ les conseillers ordinaires sortants, titulaires ou suppléants sont rééligibles.

Les élections des conseils régionaux de la section A, des conseils centraux B, C, D, E, G et H se déroulent selon les étapes suivantes :



Il existe par ailleurs certaines incompatibilités. Ainsi:

- ▶ les pharmaciens membres du Conseil national ne peuvent faire partie d'un autre conseil de l'Ordre;
- ▶ un conseiller ordinal ne peut être à la fois membre d'un des conseils d'administration d'un syndicat pharmaceutique,

ou membre d'une union régionale de professionnels de santé (URPS¹).

1 L'incompatibilité des fonctions de conseiller ordinal avec celles de membre d'une URPS est issue de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017, qui entre en vigueur à compter du prochain renouvellement de chaque conseil.

Calendrier des élections 2019

15 janvier	Appel à candidatures
31 janvier	Établissement de la liste électorale
7 février à 9 h*	Début de réception des candidatures
7 mars à 16 h*	Clôture du dépôt des candidatures pour les sections A et E
27 mars à 16 h	Clôture du dépôt des candidatures pour les sections B, C, D, G, H
Du 4 avril au 7 mai (9 h)	Vote par département pour les CROP (section A)
Du 4 avril au 7 mai (9 h*)	Vote par délégation en outre-mer (section E)
3 mai à 9 h	Ouverture du scrutin des conseils centraux des sections B, C, D, G, H
7 mai à 9 h*	Clôture et dépouillement pour les CROP et le CCE
Du 9 mai au 23 mai	Élection des bureaux des 12 CROP, des délégués supplémentaires au CCA, des présidences de délégation de section et des représentants métropolitains des délégations
4 juin	Réunion du Conseil central E, élection de son bureau et de ses représentants au Conseil national
6 juin	Réunion du Conseil central A, élection de son bureau et de ses représentants au Conseil national
7 juin à 9 h	Clôture du scrutin, dépouillement et proclamation des résultats pour les conseils centraux B, C, D, G, H
12 juin	Réunion du Conseil central B, élection de son bureau et de ses représentants au Conseil national
13 juin	Réunion du Conseil central G, élection de son bureau et de ses représentants au Conseil national
17 juin	Réunion du Conseil central D, élection de son bureau et de ses représentants au Conseil national
19 juin	Réunion du Conseil central C, élection de son bureau et de ses représentants au Conseil national
20 juin	Réunion du Conseil central H, élection de son bureau et de ses représentants au Conseil national
1 ^{er} juillet	Élection du Bureau du Conseil national par les représentants des 7 sections au Conseil national

* Heure locale

Envoi du matériel électoral et de la liste des candidats

Scrutin (période de vote)

Dépouillement, établissement d'un procès-verbal d'élection et proclamation des résultats





LES ÉLECTIONS ORDINALES EN PRATIQUE : QUELLES MODALITÉS ?

COMMENT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

NOUVEAUTÉ

Il faut présenter une candidature en binôme.

Un binôme comprend quatre membres (deux titulaires et deux suppléants). Chaque binôme est composé de candidats titulaires de sexe différent, chacun se présentant avec son suppléant de même sexe : un titulaire femme dont le suppléant est une femme, et un titulaire homme dont le suppléant est un homme.

Les binômes de candidats ou les candidats doivent compléter une déclaration de candidature sur un formulaire dédié, mis à disposition par les conseils, et qui comporte :

- ▶ nom, prénoms ;
 - ▶ adresse ;
 - ▶ qualité ;
 - ▶ engagement à respecter le CSP dans l'exercice de leur fonction ordinale ;
 - ▶ désignation d'un représentant unique.
- Cette déclaration doit être signée par **tous les membres du binôme** (titulaires et suppléants).

Les binômes de candidats ou les candidats peuvent rédiger une circulaire à l'attention des électeurs :

- ▶ rédigée en français ;
- ▶ d'un format maximal A4 recto/verso, noir et blanc, bichromie ou quadrichromie ;
- ▶ pouvant comporter une photo portrait sans autre signe distinctif ;
- ▶ dédiée à la présentation des candidats et aux questions relevant de la compétence de l'Ordre et à son fonctionnement.

OÙ ET QUAND ENVOYER SA CANDIDATURE ET SON ÉVENTUELLE CIRCULAIRE ?

Le président de chaque conseil procède à un appel à candidatures au moins deux mois avant la date de l'élection.

À compter de cet appel, et jusqu'à la date de clôture des dépôts de candidature, les candidats doivent adresser leur déclaration de candidature au siège du conseil ou de la délégation concernés.

La déclaration de candidature et la circulaire doivent être adressées en même temps par tout moyen qui permette d'attester de la date de leur réception par le conseil ou la délégation concernés (principalement par lettre recommandée avec accusé réception ou par voie électronique). En cas d'envoi par courrier électronique, la circulaire devra être disposée en pièce jointe sous la forme d'un fichier PDF d'un poids maximal de 5 Mo.

Pour l'élection du Conseil national, les binômes de candidats et leurs suppléants font parvenir ou remettent leur déclaration de candidature et leur éventuelle circulaire au président de leur Conseil central, avant le déroulement de l'élection.

Déroulement de l'élection des conseillers ordinaires

Réception par courrier, 15 jours avant l'ouverture du vote

- ▶ De la notice explicative sur le vote électronique, identifiant pour accéder au site de vote en ligne.
- ▶ Des dates et horaires d'ouverture/clôture du scrutin.
- ▶ De la liste des binômes titulaires et suppléants candidats, ordonnée à partir d'une lettre tirée au sort préalablement par le Conseil national.
- ▶ De leur éventuelle circulaire.

Jour du scrutin

Pharmacien inscrit sur la liste électorale > accès à Internet > site Internet dédié. En quelques clics : identification par code et date de naissance + vote validé par mot de passe.

En cas de défaut de connexion/identifiants, une assistance technique vous sera dédiée.






Ordre national des pharmaciens

4 avenue Ruysdaël – 75379 Paris Cedex 08
Tél. : 01 56 21 34 34 – Fax : 01 56 21 34 99

www.ordre.pharmacien.fr

@Ordre_Pharma 

facebook.com/OrdrePharma 

Appli « Ordre_Pharma® » Disponible sur iOS et Android

